

# **ASSURANCE VOYAGE**

# Sommaire du produit pour la police d'assurance Bagages et effets personnels – Manuvie Mondiale

Une protection en cas d'imprévu pendant votre voyage

# Pour communiquer avec nous

#### **ASSUREUR:**

# La Nord-américaine, première compagnie d'assurance

Enregistrée auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro de client 2000998244

Adresse:

Marchés des groupes à affinités

250, rue Bloor Est

Toronto (Ontario) M4W 1E5 Téléphone : 1 866 298-2722

Courriel: manulifeglobal@manulife.com

Site web: manuvie.ca

#### **AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS:**

L'Autorité des marchés financiers peut vous donner de l'information au sujet des obligations de votre assureur ou de votre distributeur d'assurance.

Site web: <u>lautorite.qc.ca</u>

Assurance établie par La Nord-américaine, première compagnie d'assurance, filiale en propriété exclusive de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie)

## LIGNES DIRECTRICES POUR BIEN LIRE LE PRÉSENT SOMMAIRE

#### « Vous » peut désigner plusieurs personnes

Le mot « vous » renvoie à la personne qui a souscrit l'assurance et à toute autre personne assurée, sauf si le contexte indique un sens différent.

# « Voyage » a un sens précis

Le mot « voyage » renvoie à la période allant de la *date de départ* à la date de retour indiquées dans votre avis de confirmation.

# Les mots en *italique* ont un sens précis

Les mots et expressions en *italique* sont définis à la fin de ce sommaire (section <u>8. Définitions</u>). Veuillez lire ces définitions.

# Le présent document est un sommaire

Veuillez lire le <u>spécimen de police</u> (<a href="https://www.igoinsured.com/travelcontent/?file=MS-MC\_MS-GBPS\_policyBAGF.pdf">https://www.igoinsured.com/travelcontent/?file=MS-MC\_MS-GBPS\_policyBAGF.pdf</a>) pour obtenir tous les détails. Procurez-vous un exemplaire auprès de votre agence de voyages ou sur le site web où vous souscrivez votre assurance.

## Vous trouverez également le spécimen de police à l'adresse suivante :

https://www.manuvie.ca/particuliers/assurance/regimes-assurance-associations/contrats-d-assurance-voyage-et-sommaires-de-produit.html

GBPEPS0620F ACOM Page 1 de 4

# ÉLÉMENTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

## Avant de souscrire cette assurance

• Est-ce que vous, et toutes les personnes que vous voulez assurer, remplissez toutes les conditions d'admissibilité? Si ce n'est pas le cas, vous pourriez ne pas être couvert. Pour le vérifier, lisez la section 1. Qui peut souscrire cette assurance.

#### Avant de partir

• Toutes les personnes assurées remplissent-elles toujours toutes les conditions d'admissibilité? Si ce n'est pas le cas, des exclusions pourraient s'appliquer. Vérifiez-le avant de partir.

## N'OUBLIEZ PAS...

Tous les montants indiqués dans le présent sommaire sont en dollars canadiens.

Toutes les couvertures sont par personne, sauf si le contexte indique un sens différent.

# Fournissez des renseignements complets et exacts

Si vous faites une fausse déclaration ou si vous omettez de déclarer certaines informations avant ou pendant la période de couverture, nous pourrions annuler votre couverture.

# Ne partez pas sans payer

Vous n'êtes pas assuré tant que vous n'avez pas payé votre assurance.

**Remarque :** Le contrat d'assurance ne prévoit aucune couverture provisoire.

# 1. Qui peut souscrire cette assurance

# Conditions d'admissibilité pour souscrire cette assurance

Vous pouvez souscrire cette assurance si vous, et toute personne que vous souhaitez assurer, remplissez toutes les conditions suivantes :

Vous résidez au Canada.

## Vous **ne pouvez pas** souscrire cette assurance si :

- Un médecin vous a déconseillé de voyager.
- Vous avez reçu un diagnostic de maladie en phase terminale qui établit votre espérance de vie à moins de 6 mois.
- Vous êtes atteint d'une affection rénale qui nécessite un traitement par dialyse.
- Vous avez fait usage d'oxygène à domicile.

# Si vous ne remplissez pas les conditions d'admissibilité, vous ne pouvez pas souscrire l'assurance

- vous ne serez pas couvert; ou
- l'assurance sera annulée; ou
- votre demande de règlement ne sera pas réglée.

# 2. Qui est assuré et comment nous calculons le coût de votre assurance



Vous êtes assuré si :

- Vous remplissez toutes les conditions d'admissibilité
- Vous avez payé l'assurance

Vous

## Le coût de votre assurance est établi selon les critères suivants :



- Durée du voyage pendant combien de temps voyagez-vous?
- Montant de couverture que vous choisissez
- Date à laquelle vous souscrivez la couverture d'assurance (si vous recevez une soumission pour la couverture d'assurance, le coût de l'assurance pourrait être différent lorsque vous êtes prêt à la souscrire)

Le coût comprend la taxe sur les primes et nos frais d'administration.

GBPEPS0620F ACOM Page 2 de 4

#### Autres frais et coûts

L'assurance est vendue uniquement au Canada par des distributeurs autorisés par Manuvie. La vente est assujettie aux taxes de vente fédérale et provinciale. Nous facturons un montant unique et fixe, et il n'y a pas d'autres frais liés au coût de l'assurance. Le produit d'assurance n'est pas renouvelable.

# 3. LA DURÉE DE VOTRE ASSURANCE DÉPEND DE VOS DATES DE VOYAGE

# Durée maximale du voyage

La durée maximale du voyage couverte par ce contrat, y compris toute prolongation, est de 365 jours.

# 4. Votre assurance s'applique dans le monde entier



Mise en garde : Des exclusions peuvent s'appliquer si le gouvernement du Canada publie un avis déconseillant aux voyageurs de voyager dans une région ou un pays.

# 5. Sommaires des couvertures

# BAGAGES PERDUS, ENDOMMAGÉS OU RETARDÉS

Si vos bagages sont volés, perdus, endommagés ou retardés, nous vous remboursons certains frais.

La section « GARANTIE BAGAGES PERDUS, ENDOMMAGÉS OU RETARDÉS » dans le <u>spécimen de police</u> contient la liste complète des prestations d'assurance, des montants maximaux que nous payons et des frais que nous ne couvrons pas.

Couverture maximale : le montant de la couverture d'assurance que vous souscrivez pour votre contrat

# Frais couverts au titre de la garantie Bagages perdus, endommagés ou retardés

Voici un aperçu des frais couverts. Pour obtenir tous les détails, veuillez-vous reporter à la section « Prestations – Ce qui est couvert par la garantie Bagages perdus, endommagés ou retardés » dans le <u>spécimen de police</u>.

- Frais de remplacement de vos documents d'identité ou de voyage
- Frais de remplacement de vos effets personnels
- Frais encourus en cas de retard de vos bagages d'au moins 10 heures
- Les frais liés à d'autres situations imprévues sont limités au montant des prestations individuelles

# Exclusions relatives à la garantie Bagages perdus, endommagés ou retardés

La garantie Bagages perdus, endommagés ou retardés ne couvre pas certains des frais décrits ci-après. Pour la liste complète des exclusions, veuillez-vous reporter à la section « Exclusions et restrictions – Ce qui n'est pas couvert par la garantie Bagages perdus, endommagés ou retardés » dans le spécimen de police.

- Pertes ou dommages résultant de l'usure ou d'un défaut
- Bijoux et appareils photos placées dans votre bagage enregistré



## FAITES TOUJOURS UNE DÉCLARATION À LA POLICE EN CAS DE VOL OU DE PERTE.

Mise en garde : Si vous ne déclarez pas le vol, la perte ou le dommage de vos bagages aux autorités, nous pourrions ne pas être en mesure de payer demande de règlement.

# 6. COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT



Pour présenter une demande de règlement, vous pouvez utiliser l'application mobile TravelAidMC.



Vous pouvez soumettre votre demande de règlement en ligne, à l'adresse <u>Manulife.acmtravel.ca</u> Vous devrez avoir tous vos documents à disposition et en format électronique.



Vous pouvez aussi nous écrire à :

Assurance voyage Manuvie a/s Administration des Soins Actifs

C.P. 1237, Succursale A, Windsor (Ontario) N9A 6P8

Les demandes de règlement sont administrées par notre partenaire, Administration des Soins Actifs (Active Care Management ou ACM). Site web : <a href="mailto:active-care.ca">active-care.ca</a>

GBPEPS0620F ACOM Page **3** de **4** 

## 90 jours pour présenter une demande de règlement

Vous devez nous envoyer une preuve écrite pour votre demande de règlement dans les 90 jours civils suivant la situation en cause.

# Nous effectuons le versement dans les 30 jours qui suivent si votre demande de règlement est approuvée

Nous vous informons de notre décision dans les 30 jours après avoir reçu votre demande de règlement et toutes vos pièces justificatives. Si votre demande de règlement est refusée, nous vous en expliquerons les raisons par écrit.

## Vos recours si vous contestez notre décision ou si vous souhaitez déposer une plainte

# 1. Vous pouvez nous demander de réviser votre demande de règlement

Vous pouvez vous adresser au Service à la clientèle et, si vous n'êtes toujours pas satisfait, au Bureau de l'ombudsman de Manuvie.

Pour en savoir plus: manuvie.ca/particuliers/soutien/pour-nous-joindre/regler-une-plainte.html

## 2. Vous pouvez vous adresser à l'Autorité des marchés financiers

L'Autorité des marchés financiers examine votre dossier et peut nous aider à trouver ensemble une solution, par exemple en offrant des services de règlement des différends.

Pour obtenir des précisions : lautorite.qc.ca/grand-public/assistance-et-plainte/

# 7. VOTRE DROIT D'ANNULER UN CONTRAT D'ASSURANCE

# Dans les 10 jours après avoir souscrit votre assurance : remboursement complet

L'annulation n'est possible que si vous n'avez pas entrepris votre voyage. Si vous souhaitez annuler votre contrat d'assurance, vous devez remplir un Avis de résolution d'un contrat d'assurance. Vous pouvez obtenir un exemplaire de ce document auprès de votre distributeur ou en ligne à l'adresse :

# https://www.igoinsured.com/travelcontent/?file=MS-MC Sched5F.pdf

Notez que votre réservation de voyage et tout autre contrat conclu avec votre agence de voyages resteront en vigueur.

Aucun remboursement dans les autres cas

## 8. DÉFINITIONS

## Date de départ

Date à laquelle vous partez pour votre voyage.

Manuvie, Manuvie & M stylisé, et le M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie) et sont utilisées par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence. C.P. 670, Succ. Waterloo, Waterloo (Ontario) N2J 4B8.

Les produits d'assurance sont établis par La Nord-américaine, première compagnie d'assurance, filiale en propriété exclusive de Manuvie.

TravelAid est une marque de commerce d'Active Claims Management (2018) Inc. et est utilisée par Manuvie et ses sociétés affiliées sous licence.

Des formats accessibles et des aides à la communication sont offerts sur demande.

Rendez-vous à l'adresse manuvie.ca/a-propos-de-nous/accessibilite.html pour obtenir de plus amples renseignements.

© La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, 2020. Tous droits réservés.

GBPEPS0620F ACOM Page **4** de **4**